

Certains PV sont illégaux

STATIONNEMENT. La justice vient de donner raison à un automobiliste qui contestait la légalité d'un de ces PV. En cause, un défaut d'arrêté municipal. De nombreuses communes sont concernées.

Une nouvelle faille juridique bien embarrassante pour de nombreuses communes frappe une fois encore les rouages mal ajustés du stationnement payant. En 2008, l'association 40 Millions d'automobilistes avait réussi à faire annuler des PV de stationnement en exploitant une faille juridique : de nombreuses villes avaient tout simplement oublié de prendre des arrêtés mentionnant l'obligation pour les usagers d'afficher un ticket horodateur derrière leur pare-brise.

La même association de défense des intérêts des conducteurs, forte de ses plus de 300 000 adhérents, vient de remporter une nouvelle victoire juridique qui risque elle aussi de faire des étincelles et que nous révélons en exclusivité.

Le 9 septembre, le tribunal de police de Versailles (Yvelines) a définitivement donné raison à Rémy Josseaume, docteur en droit et président de la commission juridique de l'association, qui contestait la validité d'une contravention pour stationnement irrégulier en zone payante (de 11 €) datant de... novembre 2006 ! La raison ? L'arrêté de la commune du lieu de l'infraction, Rambouillet (Yvelines), n'était pas « motivé » à l'époque des faits.

fluidité de la circulation, pour empêcher le phénomène des voitures-ventouses ou encore pour faciliter l'accès à certaines zones commerciales », détaille-t-il.

Cette décision, « rarissime, sinon unique en matière pénale », selon l'association, intervient après une bataille juridique longue de quatre années devant différents tribunaux dont la Cour de cassation. Entretemps, la commune de Rambouillet a modifié son arrêté pour le rendre conforme à la loi.

Mais ce n'est pas le cas de nombreuses autres communes en France. A l'appui de cette décision juridique, 40 Millions d'automobilistes vient de lancer un véritable audit — en faisant appel à la bonne volonté de ses adhérents — pour lister l'ensemble des municipalités dont les arrêtés ne sont pas valides. « Nous en sommes déjà à une bonne dizaine de communes hors la loi, explique-t-on au sein de l'association, et nous devrions facilement atteindre 300 villes d'ici à la semaine prochaine. »

Les automobilistes mauvais payeurs des municipalités concernées peuvent avoir le sourire (*lire ci-dessous*) la décision du tribunal de Versailles leur ouvre les portes d'une contestation devant un tribunal avec l'assurance de voir leurs PV annulés !

AYMERIC RENOU



Si une ville n'a pas clairement expliqué les raisons qui l'ont poussée à imposer le paiement d'une place de parking dans un arrêté, les victimes de contraventions peuvent voir leurs PV annulés.

(LP/ARNAUD DUMONTIER.)

Une bataille juridique longue de quatre années

« Le Code général des collectivités territoriales l'indique en toutes lettres dans son article 2213-2, explique Rémy Josseaume : pour que l'arrêté décidant de l'instauration du stationnement payant soit légal, il faut expliquer clairement les raisons qui poussent la municipalité à prendre la décision d'imposer le paiement d'une taxe pour l'occupation du domaine public. Ce peut être pour la

Comment et auprès de qui contester ?

Comment savoir si la dizaine de contraventions qui s'accumulent dans la boîte à gants peut passer à la trappe ? La première démarche consiste à se rendre à la mairie de sa commune pour y demander copie de l'arrêté municipal relatif aux règles de stationnement payant. L'administration locale se doit de vous la fournir dans un délai d'un

mois au maximum. Si le maire a « oublié » de justifier de manière explicite sa décision de faire payer le stationnement — c'est par exemple le cas à Bourgoin-Jallieu (Isère), Hazebrouck (Nord) ou encore de Montigny-le-Bretonneux (Yvelines), les premières villes recensées par l'association 40 Millions d'automobilistes — vous pouvez

alors les contester devant un tribunal de police et le juge de proximité. Et ce, sans forcément faire appel à un avocat dont les honoraires dépasseront largement l'enjeu du litige.

« Tous les automobilistes ou motards qui n'ont pas encore réglé leurs PV pour défaut de paiement (NDLR : cela ne concerne pas les PV pour

stationnement interdit), ou ceux qui les contestent, peuvent entamer cette démarche, précise l'association. Face au tribunal, il faudra demander l'annulation des poursuites sur le fond en s'appuyant sur la décision de la juridiction de proximité de Versailles qui fait désormais office de jurisprudence. »

A.R.